

OÙ S'ADRESSER ?

Pour bénéficier de l'APA, il vous faut remplir un dossier qui est disponible :

- à la **direction Autonomie** du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle,
- dans les **services territoriaux Autonomie** du conseil départemental,
- dans les **centres communaux d'action sociale (CCAS)**,
- sur le site Internet **meurthe-et-moselle.fr**
Rubrique Personnes âgées/APA/
à télécharger/dossier de demande d'APA.

Le dossier (plus annexes si besoin) ainsi que les justificatifs, dont la liste est fournie dans le formulaire de demande, doivent être adressés au président du conseil départemental qui prend la décision de l'attribution.

L'ouverture des droits prend effet à compter de la notification de la décision.

LES CARTES MOBILITÉ INCLUSION (CMI)



Les personnes dont le degré d'autonomie est évalué en GIR 1 ou GIR 2 peuvent solliciter les cartes mobilité inclusion avec mentions Invalidité et Stationnement dans le cadre de leur APA. Les cartes leur seront attribuées automatiquement et à titre définitif sur décision du Président du conseil départemental par l'Imprimerie nationale.

DIRECTION AUTONOMIE

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48, Esplanade Jacques-Baudot
CO 90019 - 54035 NANCY Cedex
03 83 94 52 84

SERVICES TERRITORIAUX AUTONOMIE (STA)

LONGWY

MAISON DU DÉPARTEMENT

16, avenue du Maréchal
de Lattre de Tassigny
54400 Longwy-Bas
03 82 39 59 66
stalongwy@departement54.fr

VAL DE LORRAINE

MAISON DU DÉPARTEMENT

9200, route de Blénod
54700 Maidières
03 83 80 02 38
stavdl@departement54.fr

BRIEY

MAISON DU DÉPARTEMENT

3, place de l'Hôtel des Ouvriers
54310 Homécourt
03 57 49 81 10
stabriey@departement54.fr

LUNÉVILLE

MAISON DU DÉPARTEMENT

28, rue de la République
54300 Lunéville
03 83 74 45 08
staluneillois@departement54.fr

TERRES DE LORRAINE

MAISON DU DÉPARTEMENT

230, rue de l'esplanade du Génie
54200 Écrouves
03 83 43 81 22
statdl@departement54.fr

GRAND NANCY

Galerie des Chênes
13 - 15 boulevard Joffre
54000 Nancy
03 83 30 12 26
stagrandnancy@departement54.fr

Les STA tiennent également des permanences,
principalement dans les **Maisons Départementales
des Solidarités (MDS)** dans les territoires.

Pour savoir quelle est la MDS la plus proche :
meurthe-et-moselle.fr



meurthe-et-moselle.fr

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
48, esplanade Jacques-Baudot - CO 900 19
54035 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 94 54 54

**ALLOCATION
PERSONNALISÉE
D'AUTONOMIE (APA)
À DOMICILE**

ÉVALUER LE DEGRÉ D'AUTONOMIE

Un professionnel médico-social du conseil départemental ou d'un organisme conventionné, se rend au domicile de la personne âgée pour évaluer son degré d'autonomie et établir un plan d'aide.

Le degré d'autonomie est défini par une grille nationale, la grille AGGIR, qui détermine 6 niveaux différents, les GIR (Groupes Iso Ressources).

Les GIR 5 et 6 n'ouvrent pas droit à l'APA.

		MONTANT MAXIMAL 2019
GIR 1	Personnes TOTALEMENT DÉPENDANTES ayant perdu leur autonomie physique et mentale.	1 737,14 €
GIR 2	Personnes TRÈS DÉPENDANTES , qui nécessitent une surveillance et des aides fréquentes.	1 394,86 €
GIR 3	Personnes ayant une AUTONOMIE MENTALE ET UNE MOTRICITÉ PARTIELLES.	1007,83 €
GIR 4	Personnes nécessitant une AIDE PARTIELLE pour les actes de la vie quotidienne.	672,26 €
GIR 5	Personnes nécessitant une AIDE PONCTUELLE : ménage, préparation des repas.	Pas éligible à l'APA
GIR 6	Personnes AUTONOMES pour les actes essentiels de la vie courante.	Pas éligible à l'APA



L'APA est financée à titre principal par le Département avec une contribution de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Elle peut être accordée aux personnes vivant à domicile, en famille d'accueil ou en résidence autonomie.

L'APA est ouverte aux personnes âgées :

- de 60 ans au moins,
- résidant en France,
- ayant besoin d'une aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne.

L'APA à domicile permet d'aider la personne âgée à prendre en charge des dépenses qui concourent à son autonomie et qui sont nécessaires à son maintien à domicile.

L'instruction de chaque demande s'appuie sur une analyse personnalisée des besoins. Cette évaluation est réalisée au domicile de la personne âgée.



COMMENT EST CALCULÉE L'APA ?

L'APA prend en compte le degré d'autonomie des personnes, leur revenu et leur lieu de vie. Elle est versée à la personne âgée ou directement au service d'aide qui intervient. Selon le niveau des ressources et la valeur du plan d'aide, une participation à ce plan peut être demandée.

QUE FINANCE L'APA ?

Les dépenses qui peuvent être en tout ou partie couvertes par l'APA à domicile dépendent des besoins de chacun.

Emploi d'une aide à domicile

- Aide à la personne : faire sa toilette, s'habiller...
- Aide à l'environnement : aide à l'entretien du linge, courses, ménage...
- Accompagnement aux sorties : promenades...

Aide matérielle

- Utiliser un service : portage des repas, téléassistance...
- Aides techniques : rampe d'accès, barre d'appui, siège pivotant de baignoire...
- Travaux d'adaptation du logement : monte-escaliers, salle de bain...

Protections pour incontinence

Soins de pédicure

Aide au répit des proches aidants